



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ST-2024/20

**Autorisation de stationnement sur voie pour un déménagement
18 Avenue Henri Rouvier.**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

VU l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise, Déménagement LOGIN, RD7N, Zone des Saurins, 13560 SENAS.

Considérant qu'en raison du déroulement du déménagement au bénéfice du 18 Avenue Henri Rouvier, à Saint Etienne du Grés, il importe de prendre des mesures tendant à réglementer la circulation des véhicules et la sécurité des piétons ainsi qu'à informer le public.

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 15 Avril 2024 de 8h00 à 17h00, l'entreprise : Déménagements LOGIN est autorisée à stationner devant le 18 Avenue Henri Rouvier pour le déménagement sous réserve d'assurer la continuité de la circulation des piétons.

Article 2 : Les dépassements sur la zone de stationnement sont interdits quelles que soient les voies laissées libre à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.



Article 3 : Pendant la journée du lundi 15 Avril de 8h00 à 17h00, une zone de stationnement sera autorisé et réservé pour un camion de déménagement devant le 18 Avenue Henri Rouvier.

Ce stationnement sera expressément autorisé à la condition de respecter un délai de 48h00 pour la prévenance des voisins et habitants de l'Avenue Henri Rouvier.

Le stationnement sera signalé par des panneaux AK3, B15 en amont et B31 en aval côté voie réduite par empiétement et par des panneaux AK3, C18 en amont et B31 en aval côté voie laissée libre de circulation.

Il est entendu que l'entreprise Déménagement LOGIN laissera un passage suffisant pour les piétons. Les services de secours devront pouvoir passer à tout moment.

Article 4 : La signalisation de restriction et de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Déménagement LOGIN, RD7N, Zone des Saurins, 13560 SENAS.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services ,Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint Etienne du Grès, Madame la Directrice de l'aménagement durable de la Communauté de Communes Vallée des Baux et des Alpilles

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 13 Mars 2024.

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

15/3/24.

Le Maire,
Jean MANGION

